

Décision n°25_138_D



DÉCISION

Protocole d'accord transactionnel entre EAU47 et VNF pour la régularisation des redevances d'occupation du domaine public

Vu le Code Civil,

Vu le Code de justice Administrative et contentieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210 et suivants concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n° 20-043-C BIS du Comité syndical en date du 17/09/2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires juridiques et contentieux à la Présidente,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, EAU47 est amené à occuper des terrains ne lui appartenant pas, notamment ceux de VNF, ces occupations se traduisant par la présence de réseaux d'assainissement collectifs canalisés, d'installations terrestres liées à ces réseaux, de prélèvement dans le canal latéral à la Garonne et de rejets en Garonne.

Considérant que certaines occupations n'ont pas fait l'objet de redevance et que les conventions correspondantes entre EAU47 et VNF n'ont jamais été renouvelées et signées par les parties,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation des redevances impayées, dans la limite du montant de 4 000€ établi suivant le protocole ci-joint en annexe, dès lors que ces occupations du domaine de VNF ont été maintenues,

Considérant que les crédits sont prévus au budget Assainissement collectif mutualisé,

La Présidente,

Approuve la régularisation de la situation des redevances impayées, suivant le protocole sus visé, dès lors que ces occupations du domaine de VNF ont été maintenues,

Accepte de procéder au paiement à VNF pour solde de cette situation de la somme de 4 000 € conformément au protocole sus visé,

Accepte de signer le protocole joint en annexe de la présente décision ainsi que toute pièce s'y rapportant et d'en assurer son exécution,

Dit que les crédits sont prévus au budget Assainissement collectif mutualisé

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 27/11/2025
Pour extrait conforme au registre
La Présidente,

Mme Geneviève LE LANNIC